NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/3598
9 juillet 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session

# COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, EN CE QUI CONCERNE NOTAMMENT LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

## Troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (douzième session)

TABLE DES MATIERES

Pages

I. INTRODUCTION

1) Nature de l'enquête et mandat du Comité consultatif ..... 4

2) La situation avant l'enquête du Comité ..... 5

3) Nature du présent rapport ..... 6

II. NATURE ET STRUCTURE DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1) Création, composition et objectifs de la FAO ..... 7

2) Structure de l'organisation ..... 8

3) Etude de la structure de l'organisation ..... 10

4) Autres organismes qui se rattachent à l'activité de la FAO ... 10

5) Structure du secrétariat ..... 12

6) Bureaux régionaux et représentants dans les pays ..... 13

7) Projet de renforcement des bureaux régionaux ..... ..... 15

III. PORTEE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA FAO

1) Considérations générales ..... 17

2) Portée du programme et du budget ordinaires de la FAO ..... 18

3) Participation de la FAO au Programme élargi d'assistance technique ..... 19

4) Total des dépenses de toute nature ..... 20

/...

57-19765

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

5) Domaines d'activité de la FAO au titre du Programme élargi d'assistance technique ..... 22

6) Répartition des activités d'assistance technique par région géographique ..... 24

IV. DEVELOPPEMENT ET INTEGRATION DES PROGRAMMES DE LA FAO

1) Généralités ..... 25

2) Programme ordinaire ..... 25

3) Programme élargi d'assistance technique ..... 27

4) Rôle des représentants résidents du BAT dans la mise en oeuvre du programme de la FAO ..... 28

5) Intégration dans le programme ordinaire des activités relevant du Programme élargi ..... 28

6) Valeur des nouvelles méthodes d'élaboration du Programme élargi à l'échelon national ..... 30

V. COORDINATION ET LIAISON AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

1) Observations générales ..... 30

2) Coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ..... 30

3) Relations avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ..... 31

4) Coordination avec d'autres programmes des Nations Unies ..... 31

5) Coordination touchant le Programme élargi d'assistance technique 32

6) Autres aspects de la coordination ..... 32

VI. ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA FAO

1) Observations générales ..... 33

2) Identification et ventilation des dépenses imputables sur le Compte spécial du Programme élargi ..... 33

3) Utilisation des moyens existants et intégration des services administratifs ..... 36

4) Services administratifs et services d'exécution : postes permanents ..... 37

5) Rapport entre les dépenses d'administration et le coût des services d'exécution, d'une part, et le coût total du programme, d'autre part ..... 39

6) Définition des dépenses d'administration et du coût des services d'exécution ..... 41

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

7) Le compte "dépenses locales" ..... 41

8) Dépenses des Etats bénéficiaires afférentes à leur participation aux projets dont l'exécution est aidée par la FAO ..... 42

VII. METHODES DE CONTROLE FINANCIER ET BUDGETAIRE APPLIQUEES PAR LA FAO EN CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME ELARGI

1) Portée du contrôle financier et budgétaire ..... 43

2) Budget "administration et services d'exécution" ..... 43

3) Méthodes de contrôle financier ..... 44

OBSERVATIONS GENERALES ..... 44

Annexe I. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Annexe II. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Structure au 1er janvier 1957

Annexe III. Répartition des postes permanents de la FAO par service administratif : 1957 - Budget ordinaire et Programme élargi de l'assistance technique

# I. INTRODUCTION

## 1) Nature de l'enquête et mandat du Comité consultatif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a poursuivi au siège de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture sa série d'études spéciales sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées[1/]. Ces études spéciales ont été entreprises en vertu de la résolution 884 (IX) du 14 décembre 1954, dans laquelle l'Assemblée générale appelait l'attention des institutions spécialisées sur les recommandations et suggestions formulées dans le rapport du Comité consultatif sur les budgets administratifs des institutions pour 1955 (A/2835)[2/] ainsi que sur les opinions exprimées à ce propos à la Cinquième Commission lors de la neuvième session de l'Assemblée[3/]. Dans son rapport sur la question (A/2861, par. 10[4/]), la Cinquième Commission a autorisé le Comité consultatif à répondre à l'invitation que pourrait lui adresser une institution spécialisée de poursuivre à son siège l'étude de la coordination sur le plan administratif et budgétaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées en étudiant notamment les questions concernant l'administration du Programme élargi d'assistance technique. La Cinquième Commission a réitéré cette autorisation à la dixième session de l'Assemblée générale, (A/3098, par.8[5/]).

2. Conformément à cette autorisation, Sir Herbert Broadley, Directeur général par intérim de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a fait parvenir, en 1955, une invitation au Comité consultatif. M. B.R. Sen, qui a assumé les fonctions de Directeur général en novembre 1956, a renouvelé cette invitation. Le Comité n'a pu, en raison de son programme de travail, faire cette étude en 1956 et il a décidé de l'entreprendre en avril 1957.

---

1/ Pour plus de clarté, on a adopté pour le présent rapport un plan identique à celui des rapports déjà soumis au sujet de l'Organisation internationale du Travail (A/3142), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/3166) et de l'Organisation mondiale de la santé (A/3596).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour.

3/ Ibid., Cinquième Commission, 481ème séance.

4/ Ibid., Annexes, point 43 de l'ordre du jour.

5/ Ibid., Dixième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour.

3. Le Comité consultatif a donc tenu du 23 avril au 7 mai 1957, au siège de la FAO, à Rome, 10 séances au cours desquelles il a procédé à des consultations très détaillées sur les questions à l'étude avec le Directeur général et ses représentants, notamment avec le Directeur général adjoint. Le Comité tient à exprimer sa gratitude au Directeur général qui, malgré d'autres engagements importants, a personnellement assisté à de nombreuses réunions, et à ses représentants pour leur aide et leur coopération. Le Comité désire également exprimer sa satisfaction pour les excellents services et moyens nécessaires mis à sa disposition.

2) La situation avant l'enquête du Comité

4. La Charte des Nations Unies, au paragraphe 3 de l'Article 17, souligne l'importance que présente la coopération administrative et budgétaire en tant qu'élément essentiel de la coordination générale des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. L'Assemblée générale, à qui incombe plus spécialement la responsabilité de cette coordination, a confié au Comité consultatif le soin de donner son avis sur les questions administratives et budgétaires et, dans certains cas, d'effectuer une enquête ou de rédiger un rapport sur tel ou tel point particulier.

5. Cette coordination, qui réclame des efforts constants, occupe chaque année le Comité consultatif lorsqu'il examine les budgets des institutions spécialisées; son importance s'est particulièrement accrue depuis 1949 avec celle du Programme élargi d'assistance technique. A cet égard, de nouveaux problèmes se sont posés; ils intéressent non seulement la coordination administrative et budgétaire dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, mais aussi la coordination et l'intégration du Programme élargi dans le cadre normal des programmes de travail ordinaires des organisations. Ces questions ont fait l'objet d'une étude spéciale (A/2661) entreprise en 1954 par le Comité consultatif sur la demande de l'Assemblée générale (résolution 722 (VIII) du 23 octobre 1953). Les études actuellement entreprises par le Comité au siège des institutions spécialisées, y compris la FAO, constituent une enquête plus détaillée sur ces questions.

3) Nature du présent rapport

6. Le Comité consultatif a considéré que le mandat qu'il avait reçu de l'Assemblée générale et de la Cinquième Commission (voir par. 1 ci-dessus) lui imposait d'entreprendre une vaste étude des problèmes généraux touchant la coordination administrative et budgétaire, eu égard notamment au fonctionnement du Programme élargi d'assistance technique. A cet effet, les échanges de vues du Comité avec le Directeur général de la FAO ont été détaillés et complets et ont porté sur toute l'administration générale et financière de l'organisation.

7. Le présent rapport se limite essentiellement aux questions relatives à l'emploi des fonds du Programme élargi dans le cadre d'un programme intégré d'activité, mais il tient nécessairement compte de considérations d'un caractère administratif et budgétaire général. Le Comité consultatif se propose, lorsqu'il aura achevé la série actuelle de ses études spéciales, de présenter un nouveau rapport dans lequel il exposera ses conclusions générales et ses recommandations en ce qui concerne la coordination sur le plan administratif et budgétaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées. Dans ces limites, le présent rapport est préliminaire et a pour but d'établir des faits. En le rédigeant, le Comité a cherché à préciser et à présenter de façon simple les facteurs essentiels qui, dans une large mesure, influencent ou définissent ce que l'on peut accomplir grâce à la coopération et la coordination dans le domaine administratif et budgétaire. Ces facteurs ont trait à la structure de l'Organisation, à la portée de ses programmes et aux méthodes qu'elle applique pour établir ses programmes et ses budgets.

8. Le Comité consultatif a également recueilli des renseignements d'ordre général qui lui seront utiles lorsqu'il effectuera, au cours de l'automne 1957, son examen annuel portant notamment sur le budget ordinaire de la FAO pour les années 1958-1959 et les questions connexes et préparera le rapport distinct qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale sur les budgets des institutions spécialisées pour 1958.

/

## II. NATURE ET STRUCTURE DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### 1) Création, composition et objectifs de la FAO

9. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est, parmi les organisations permanentes des Nations Unies, la première qui ait été créée après la guerre. En fait, la Conférence de Hot Springs (Virginie) a posé en mai 1943 les bases de l'Organisation dont, cependant, l'existence officielle n'a commencé qu'à la signature de l'Acte constitutif, le 16 octobre 1945[6/]. L'Organisation, qui compte à l'heure actuelle soixante-quatorze Etats membres[7/], a été officiellement reliée à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution spécialisée, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte, en vertu d'un accord approuvé par la Conférence de la FAO à sa deuxième session, en septembre 1946, et par l'Assemblée, le 14 décembre 1946[8/].

10. L'objectif de la FAO, tel que le définit le préambule à son Acte constitutif, est de développer le bien-être général par une action particulière et collective afin d'élever le niveau de nutrition et les conditions de vie, d'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles, d'améliorer la condition des populations rurales et de contribuer ainsi à l'expansion de l'économie mondiale.

---

6/ L'Organisation des Nations Unies n'a officiellement commencé à exister que le 24 octobre 1945.

7/ A sa huitième session (1955), la Conférence de la FAO a adopté un amendement à l'Acte constitutif permettant, sous réserve de certaines conditions, d'admettre à la qualité de membre associé un territoire ou un groupe de territoires n'ayant pas de responsabilités de la conduite de ses relations internationales, mais aucune admission en cette qualité n'a encore eu lieu. Les membres associés peuvent participer aux délibérations de la Conférence, mais ne peuvent y exercer des fonctions et n'ont pas le droit de vote.

8/ Le paragraphe 2 de l'article XIV de cet accord est en partie ainsi conçu : "Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture conviennent ... notamment de procéder à des échanges de vues afin de conclure les arrangements appropriés pour l'insertion du budget de l'Organisation dans un budget général des Nations Unies. Ces arrangements seront définis dans un accord complémentaire entre les deux organisations." Des mesures ont ainsi été prises pour assurer une coordination budgétaire aussi étroite que possible.

2) Structure de l'organisation[9/]

11. La structure organique de la FAO comprend essentiellement : la Conférence, le Conseil et le Directeur général.

12. La Conférence où chaque membre dispose d'une voix arrête la politique générale et approuve le programme et le budget de l'Organisation. Elle se réunit tous les deux ans en session ordinaire[10/]; elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un tiers au moins des Etats membres ou sur décision du Conseil de la FAO[11/]. Au cours de ses sessions ordinaires qui durent en général près de trois semaines, la Conférence accomplit sa tâche avec l'aide de trois commissions principales qui, toutes, se composent de tous les Etats membres. La première de ces commissions s'occupe de l'examen d'ensemble de la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde ainsi que des problèmes connexes, la deuxième s'occupe des aspects techniques du travail de l'Organisation, y compris les questions relatives aux pêches, aux forêts, à la nutrition, à l'économie et aux statistiques dans les domaines d'activité de la FAO. Cette deuxième commission examine également les rapports et les recommandations des divers comités techniques désignés pour se réunir durant la conférence dans le but d'examiner les travaux et les programmes des principaux organes de la FAO. La troisième commission étend son activité à toutes les questions non techniques telles que les questions administratives, financières, constitutionnelles et juridiques.

13. Le Conseil[12/], qui compte actuellement vingt-quatre Etats membres[13/] élus par la Conférence, joue entre les sessions de la Conférence le rôle d'organe délibérant directeur et exécute les tâches qu'elle lui a confiées. Outre les vingt-quatre Etats membres qui le composent, le Conseil a à sa tête un Président

---

9/ Voir à l'annexe I un tableau montrant la structure générale de la FAO.

10/ Antérieurement à 1949, la Conférence tenait chaque année une session ordinaire.

11/ La dernière des trois sessions extraordinaires qui ont eu lieu jusqu'ici a été convoquée en 1956 pour procéder à l'élection du Directeur général.

12/ Le Conseil a été crée en 1947 par un amendement à l'Acte constitutif et a remplacé le Comité exécutif qui comprenait quinze membres siégeant à titre personnel et partageant avec le Directeur général certaines des responsabilités découlant de sa charge.

13/ Le nombre des Etats membres du Conseil est passé en 1953 de dix-huit à vingt-quatre.

/...

indépendant, qui est nommé par la Conférence et qui remplit ses fonctions à titre personnel, sans droit de vote. Le Président reçoit une indemnité personnelle.

14. Pour exercer ses fonctions, le Conseil est aidé par trois comités et une commission :

a) Le Comité de coordination institué en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'article V de l'Acte constitutif, est composé de sept membres, tous ressortissants d'Etats membres différents, choisis par le Conseil à titre personnel, compte tenu de la grande expérience pratique qu'ils ont des travaux et fonctions de l'Organisation. Le Comité de coordination examine la marche des travaux de l'Organisation, étudie les grands domaines d'activité mentionnés dans le programme de travail de l'Organisation, ainsi que les entreprises futures et donne des avis au Conseil et au Directeur général sur les diverses questions relatives au programme. Les rapports du Comité, qui, normalement, se réunit une fois par an, doivent être envoyés à tous les Etats membres.

b) Le Comité de contrôle financier, institué conformément à l'article XVI du règlement financier adopté par la Conférence se compose d'un Président, pris parmi les représentants des Etats membres au Conseil et de quatre autres membres, ainsi que d'un premier et d'un deuxième suppléant, pris parmi les personnes au service des Etats membres de l'Organisation; ils sont tous choisis en raison de leur compétence en matière financière et administrative. Le Comité, qui, normalement, se réunit deux fois par an, assiste le Conseil dans toutes les questions financières et administratives et ce dernier doit transmettre ses rapports à tous les Etats membres et à la Conférence, si le Comité en a exprimé le désir.

c) Le Comité des relations avec les organisations internationales qui comprend neuf Etats membres choisis par le Conseil, a été établi conformément à une recommandation que la Conférence a adoptée à sa seconde session. Ce Comité se réunit normalement une fois par an.

d) La Commission des produits, qui comprend vingt-quatre Etats membres choisis par le Conseil, a été établie par une résolution de la Conférence pour étudier des problèmes concernant les produits agricoles, leur production, leur répartition et leur consommation. La Commission existe depuis 1949 et se réunit généralement deux fois par an.

15. Le Directeur général de la FAO, qui est nommé par la Conférence, a, sous réserve du droit de contrôle qu'exercent la Conférence et le Conseil, pleins pouvoirs et autorité pour diriger les travaux de l'Organisation. Il nomme également le personnel de l'Organisation conformément aux règles établies par la Conférence, mais la nomination du Directeur général adjoint doit être confirmée par le Conseil.

3) Etude de la structure de l'organisation

16. La Conférence, à sa huitième session (1955), a nommé un comité ad hoc composé de six Etats membres et d'un Président indépendant, chargé d'étudier la structure, les fonctions et les procédures du Conseil et de certains comités, ainsi que leurs rapports réciproques et leurs rapports avec d'autres conférences et réunions auxquelles ils sont étroitement liés. Le comité ad hoc devra soumettre son rapport à la prochaine session de la Conférence (neuvième session), qui aura lieu en novembre 1957. On peut noter à cet égard que l'Acte constitutif de la FAO, qui détermine essentiellement la structure de l'Organisation, a fait l'objet d'un grand nombre d'amendements depuis qu'il a été adopté en 1945 sous sa première forme.

4) Autres organismes qui se rattachent à l'activité de la FAO

17. Indépendamment des principaux organes qui viennent d'être décrits, se rattachent à l'activité de la FAO des conférences régionales, des commissions nationales de liaison avec la FAO, un certain nombre de commissions régionales, techniques, intergouvernementales ou interinstitutionnelles, des comités d'experts et des groupes d'études.

18. Les conférences régionales ordinaires auxquelles assistent les représentants des Etats membres situés dans les régions intéressées s'occupent des problèmes régionaux particuliers qui relèvent de l'action de la FAO et présentent des recommandations générales ou particulières sur le travail de l'Organisation dans les régions en cause. Une conférence régionale ne peut fixer le programme de travail de l'Organisation dans la région, mais ses recommandations ont une influence considérable[14/].

---

14/ Deux conférences régionales ont eu lieu en 1956, l'une à Bandung (Extrême-Orient) l'autre à Santiago (Amérique latine).

/...

19. Les gouvernements intéressés ont créé des commissions nationales de liaison avec la FAO dans cinquante-deux Etats membres; elles constituent les centres où se manifeste l'intérêt du pays envers l'oeuvre de la FAO et elles facilitent la coopération entre celui-ci et l'Organisation. Ces commissions jouent également un rôle important pour faire connaître les idéaux et les objectifs de l'Organisation et les résultats qu'elle a obtenus. Elles ont des responsabilités plus grandes que les comités nationaux de l'alimentation que la Société des Nations avait préconisés et que l'on avait envisagés à l'époque de la création de la FAO. Dans certains cas, ces comités existent et sont distincts des commissions nationales de liaison avec la FAO. Dans certains pays, ces commissions se composent exclusivement de représentants de l'administration et ont un caractère interministériel, dans d'autres, elles ont une base plus large et comprennent des représentants de groupements non gouvernementaux qui s'intéressent au travail de la FAO. L'Organisation elle-même n'est pas chargée de diriger ces commissions nationales de liaison et n'assume aucune obligation financière à leur égard. Elle encourage les Etats membres à créer ces organes et utilise leurs services soit à des fins de consultation, soit comme moyen de diffusion de renseignements sur la FAO.

20. Les commissions, les comités d'experts et les groupes d'études s'occupent de sujets déterminés, régionaux ou mondiaux[15/]. Dans certains cas, ces organes comprennent des représentants de gouvernements, dans d'autres ils se composent d'experts siégeant à titre personnel. Plusieurs de ces commissions ont un caractère permanent, telles les commissions régionales des forêts, les conseils régionaux de pêches et le Comité européen de l'agriculture, les autres sont simplement des commissions spéciales chargées d'étudier certaines questions qui se posent de temps à autre. Le Directeur général reçoit également des conseils et des renseignements de comités d'experts mais, il a semblé au Comité consultatif que cela était beaucoup moins fréquent pour la FAO que pour l'OMS (voir le rapport du Comité consultatif sur l'OMS, A/3596, par. 23).

---

15/ En 1956, ces organes ont tenu trente-neuf réunions.

5) Structure du secrétariat[16]

21. Comme le secrétariat de l'Organisation est le principal instrument que la FAO utilise pour mettre en oeuvre sa politique et son programme, sa structure, qui est essentiellement déterminée par les besoins du programme, doit pouvoir s'adapter à ce qui est nécessaire à l'accomplissement efficace et économique des plans de travail de l'Organisation. La structure actuelle s'inspire des résultats de l'enquête sur l'organisation interne décidée par la Conférence de la FAO à sa septième session et que l'Organization and Methods Division du Ministère des finances britannique a effectuée en 1954-1955. Comme par le passé, ce sont les mêmes divisions techniques qui continuent à effectuer les travaux techniques de la FAO mais l'enquête a eu pour résultat un changment significatif : étant donné que la Division de l'administration est chargée de veiller aux services généraux de l'organisation, participe largement, comme les autres Divisions, aux dépenses de l'organisation, les fonctions budgétaires qu'elle exerçait ont été attribuées au cabinet du Directeur général de façon que ces fonctions entrent bien entièrement dans le cadre de l'élaboration générale des programmes.

22. Le développement des activités qui incombent à l'organisation au titre du Programme élargi a également eu des répercussions sur la structure du secrétariat. Au début, outre le service central d'assistance technique rattaché au Cabinet du Directeur général et chargé du contrôle de l'ensemble des activités d'assistance technique, il existait auprès de chaque division technique un service distinct chargé du contrôle des activités d'assistance technique de cette division, et les services de soutien technique nécessaires aux activités du Programme élargi étaient fournis par la division intéressée, moyennant une certaine augmentation du nombre de ses techniciens. L'intégration progressive des activités du Programme élargi au programme de travail ordinaire de l'organisation a apporté deux changements importants : d'une part, la liaison de fait qui existait entre le programme de travail ordinaire de chaque division technique et ses activités d'assistance technique a été consacrée par la suppression du service distinct d'assistance technique, qui a été rattaché dans chaque cas à la division intéressée.

---

16/ Voir à l'annexe II un tableau montrant la structure du secrétariat de la FAO.

Chaque division a donc maintenant un programme de travail intégré qui porte sur les activités d'assistance technique comme sur l'activité ordinaire de la FAO en tant qu'organisme international. D'autre part, le service central d'assistance technique rattaché au Cabinet du Directeur général a été supprimé en 1956 et la responsabilité de l'établissement des programmes dans le cadre du Programme élargi a été transférée au Cabinet du Directeur général, conformément à la recommandation des experts chargés de l'enquête sur l'organisation interne, et finalement incorporé au nouveau Service du programme et du budget. Ce Service s'occupe maintenant de l'établissement, de la coordination et de l'examen des programmes et des budgets de l'organisation qu'ils se rattachent au budget ordinaire ou au budget du Programme élargi.

23. Les fonctions de liaison entre le Siège et les activités extérieures, pour tous les travaux de la FAO, incombent maintenant au Service de liaison sur le plan des activités extérieures, rattaché au Cabinet du Directeur général. Le personnel restreint de ce Service (qui ne comprend que quatre postes d'administrateurs, dont trois seulement sont pourvus), est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la liaison et les consultations entre le Siège et les représentants de la FAO dans les diverses régions et les divers pays, et est en outre chargé des activités relatives aux bourses de perfectionnement attribuées au titre du programme ordinaire comme au titre du Programme élargi.

24. Le Comité consultatif croit savoir que le Directeur général envisage d'apporter de nouvelles améliorations à l'organisation des services centraux. Ces améliorations iront dans le sens d'une meilleure répartition des responsabilités entre les diverses divisions et seront envisagées en fonction d'un nouvel examen de la conception nouvelle qui prévaut quant à l'importance respectives des tâches de la FAO.

6) Bureaux régionaux et représentants dans les pays

25. Comme l'indique le tableau qui figure à l'annexe II du présent rapport, la FAO possède, outre son Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies à New-York, un certain nombre de bureaux régionaux dont la liste suit.

| Régions | Bureaux |
|---|---|
| Asie et Extrême-Orient | Bangkok |
| Centre d'information[1/] | New-Delhi |
| Proche-Orient | Le Caire |
| Amérique latine | |
| Zone occidentale | Santiago (Bureau principal pour la région, chargé spécialement de la zone occidentale) |
| Zone orientale | Rio de Janeiro (Bureau de zone) |
| Zone septentrionale | Mexico (Bureau de zone) |
| Amérique du Nord | Washington, D.C. |

26. En outre, le Directeur général envisage d'établir des services de liaison, au Siège pour l'Europe et au sud du Sahara pour l'Afrique. Le Comité consultatif croit savoir que le Directeur général s'intéresse également à la manière dont l'organisation et les fonctions des bureaux régionaux pourraient être mieux adaptées aux nécessités de l'élaboration et de l'exécution des programmes.

27. A l'heure actuelle, les fonctions des bureaux régionaux sont les suivantes : s'occuper des activités propres à la FAO et de ses activités de coopération dans les régions qui leur ont été confiées, communiquer au Directeur général tous avis et renseignements sur la situation et les besoins de ces régions, coordonner les mesures appropriées, tenir les Commissions nationales constamment au courant des activités de l'organisation, fournir le personnel de secrétariat nécessaire pour les réunions régionales de la FAO et mener les négociations qui peuvent leur être confiées. Les bureaux régionaux jouent aussi un rôle important dans les activités du Programme élargi, contrôlent ses activités et fournissent les services nécessaires. Toutefois le Bureau régional pour l'Amérique du Nord,

---

1/ Ce bureau, distinct du Centre d'information des Nations Unies situé à New-Delhi, est une annexe, établie pour les besoins de l'information, du Bureau régional de Bangkok, mais il est directement rattaché au Siège.

/...

dont le siège est à Washington, s'occupe de maintenir des contacts étroits avec le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement canadien, et est chargé en particulier du recrutement des experts du Programme élargi ainsi que de la mise au point de programmes d'études pour les bénéficiaires de bourses de perfectionnement.

28. Le personnel de chaque Bureau régional se compose d'un représentant régional et de ses collaborateurs immédiats, ainsi que d'un certain nombre de techniciens spécialisés dans les diverses branches d'activité, et que les divisions techniques intéressées ont détachés du siège pour les envoyer dans la région.

29. La FAO a en outre des représentants dans trente et un pays. Ces "représentants dans les pays" qui, avant 1956, portaient le nom de chefs de mission de l'assistance technique, et faisaient directement leurs rapports au Siège, sont maintenant placés sous l'autorité du représentant régional et jouent le rôle d'intermédiaire auprès des divers gouvernements pour toutes les activités du programme ordinaire comme du Programme élargi d'assistance technique. Ces représentants sont eux-mêmes des spécialistes qui travaillent à l'exécution de projets déterminés, mais ils consacrent également une partie de leur temps au contrôle général de l'exécution des projets de la FAO dans les divers pays.

7) Projet de renforcement de bureaux régionaux

30. Dans son "programme de travail et budget pour 1958 et 1959"[18], le Directeur général a formulé certaines propositions relatives au renforcement des bureaux régionaux de la FAO. Ces propositions sont fondées sur les conclusions du Directeur général, qui estime que, si les travaux techniques de base de la FAO ne sauraient être mieux assurés que par un centre mondial, c'est en grande partie sur la base d'une association étroite, sur le plan local avec les Etats membres, et grâce aux services qu'entretient la FAO dans les divers pays ou régions, que l'Organisation sera en mesure de fournir aux gouvernements ses avis et son assistance directs avec le maximum d'efficacité et de diligence. C'est pourquoi sont envisagées dans les nouvelles propositions les mesures suivantes : réaliser une association plus étroite entre représentants régionaux et Etats membres ainsi qu'entre représentants dans les pays et représentants régionaux; charger les représentants régionaux de préparer, en vue de leur examen au siège, des programmes régionaux de travail et de participer davantage aux négociations

18/ Document de la FAO C 57/5.

relatives aux programmes nationaux ainsi qu'à l'examen et à l'évaluation des projets de la FAO dans les diverses régions; renforcer les effectifs du personnel technique détaché du siège aux bureaux régionaux; transférer progressivement du siège dans les régions certaines activités qui sont nécessairement conçues en fonction des conditions locales. Le Directeur général s'est également montré d'avis que des économies pourraient être réalisées au siège, après un certain temps, du fait que l'on accorderait une plus grande importance aux activités régionales.

31. Un exposé d'ensemble sur la nouvelle orientation des fonctions et responsabilités des représentants régionaux et des représentants dans les pays a été communiqué à ces derniers par lettre du Directeur général; cet exposé a été depuis reproduit en substance dans le "Programme de travail et budget pour 1958 et 1959" présenté par le Directeur général.

32. Les propositions du Directeur général sont le reflet d'une conception véritablement nouvelle, non seulement de la structure du Secrétariat, mais aussi des futurs programmes de la FAO et de la manière dont ils peuvent être mis en oeuvre avec le maximum d'efficacité. Le fait déterminant à cet égard est que la FAO, commes les autres institutions spécialisées est essentiellement un organisme technique qui a un programme d'action concrète par lequel elle s'attache à conseiller et aider les Etats membres. L'importance croissante des programmes d'assistance directe a entraîné dans toutes les institutions internationales, y compris dans les services économiques et sociaux de l'ONU, un renforcement des organes permanents chargés de l'exécution. Il est essentiel, à cet égard, d'assurer l'équilibre voulu sans sacrifier à l'échelon régional, la souplesse qui permet de s'attaquer efficacement aux problèmes régionaux et nationaux, et sans perdre de vue l'importance de cette autre considération : qu'il doit exister une unité dans la politique et dans le programme de l'Organisation, ceux-ci étant conçus et contrôlés à partir du siège, examinés et approuvés en fonction de l'ensemble des activités de l'Organisation.

## III. PORTEE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA FAO

### 1) Considérations générales

53. Comme il est précisé à l'article I de l'Acte constitutif de la FAO, l'Organisation réunit, analyse, interprète et diffuse tous renseignements relatifs à la nutrition, l'alimentation et l'agriculture. En outre, l'Organisation encourage et, au besoin, recommande toute action de caractère national intéressant la recherche en matière de nutrition, d'alimentation et d'agriculture, l'enseignement et l'administration en ce qui concerne ces domaines ainsi que la vulgarisation des connaissances théoriques et pratiques relatives à la nutrition et à l'agriculture, la conservation des ressources naturelles et l'amélioration des méthodes de production ainsi que des techniques de transformation, de mise en vente et de distribution des produits alimentaires et agricoles, l'institution de systèmes satisfaisants de crédit agricole et l'adoption d'une politique internationale en ce qui concerne les accords sur les produits agricoles. De plus, l'Acte constitutif prévoit que l'Organisation a pour fonction de fournir aux gouvernements l'assistance technique qu'ils demandent.

54. Les activités que poursuit l'Organisation dans le cadre de ces fonctions sont financées sur son budget ordinaire qui, toutefois, ne prévoit plus de crédits d'assistance technique aux gouvernements. Au cours des premières années qui ont suivi la création de la FAO, celle-ci a apporté une assistance technique aux Etats membres et elle leur apporte encore maintenant, dans une certaine mesure, ses conseils et son aide dans certains cas particuliers, mais son budget ordinaire ne prévoit pas de programme distinct d'assistance technique, contrairement à ce qui se passe pour d'autres institutions spécialisées. Ainsi, toutes les activités d'assistance technique de la FAO sont financées sur des fonds provenant du Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique. Il est intéressant de noter que l'importance de ces fonds dépasse chaque année, depuis 1952 (à l'exception de l'année 1954), celle du budget ordinaire de la FAO, et qu'ils représentent pour 1957, 126 pour 100 du budget ordinaire de cette même année.

/...

2) Portée du programme et du budget ordinaires de la FAO

35. Pendant plusieurs années après sa création (jusqu'en 1952), le budget de la FAO n'a pas dépassé 5 millions de dollars. Le budget ordinaire a augmenté depuis et a atteint 6,8 millions de dollars pour 1957, en accroissement d'environ 35 pour 100 par rapport à 1947[19]. Le Directeur général a fait observer au sujet de cet accroissement que le budget de la FAO était encore inférieur à celui des trois autres grandes institutions spécialisées, que depuis 1947 le nombre des membres de l'Organisation était passé de 51 à 74 et que le nombre des habitants du globe auxquels s'adressent ses services avait augmenté, compte non tenu de la Chine, de plus de 500 millions. Le Directeur général a également fait remarquer que la somme dépensée par la FAO pour chacun des habitants des Etats membres, qui était, exprimée en monnaie des Etats-Unis, de 0,40 cent en 1947, était tombée à 0,31 cent en 1955.

36. Les dépenses du budget ordinaire de la FAO pour les années 1950 à 1957 figurent ci-dessous, dans la colonne (2) du tableau 1 :

---

19/ Si l'on considère les dépenses réelles et non les crédits prévus, l'accroissement est de l'ordre de 42 pour 100 entre 1947 et 1956.

Tableau 1

FAO : Dépenses du budget ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique : 1950-1957

| Année | Dépenses | | Pourcentage de (3) par rapport à (2) |
|---|---|---|---|
| | Budget ordinaire | Programme élargi d'assistance technique | |
| (1) | (2) (Dollars des Etats-Unis) | (3) (Dollars des Etats-Unis) | (4) |
| 1950 | 4.504.653 | 46.354 | 10,29 |
| 1951 | 4.581.456 | 2.013.347 | 43,95 |
| 1952 | 4.830.334 | 6.179.329 | 127,93 |
| 1953 | 5.064.399 | 5.898.274 | 116,47 |
| 1954 | 5.500.269 | 4.662.216 | 84,76 |
| 1955 | 5.974.193 | 7.157.182 | 119,80 |
| 1956 | 6.397.562 | 8.019.937 | 125,36 |
| 1957 (prévisions) | 6.800.000 | 8.599.640 | 126,47 |

b) Participation de la FAO au Programme élargi d'assistance technique

37. Comme on peut le voir au tableau 1, qui figure ci-dessus, une part très importante de l'ensemble des activités de la FAO est financée par le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique. Avant 1955, la FAO recevait, selon la méthode de répartition automatique alors pratiquée, 28 pour 100 des contributions versées au Compte spécial qui pouvaient être automatiquement réparties entre les organisations participantes. Depuis le 1er janvier 1955, en vertu d'une résolution applicable au programme pour 1956 et les années suivantes, les fonds sont attribués à la FAO, comme aux autres organisations participantes, sur la base des programmes nationaux établis par les gouvernements bénéficiaires (résolution du Conseil économique et social 542 B II (XVIII), en date du 29 juillet 1954). La valeur en pourcentage des sommes mises à la disposition de la FAO conformément à cette nouvelle procédure n'a guère varié : elles représentent environ 27 pour 100 du total des contributions.

/...

38. La part des dépenses de la FAO au titre du Programme élargi d'assistance technique par rapport au total des dépenses imputables à ce programme est indiquée ci-dessous au tableau 2 :

Tableau 2

Dépenses de la FAO par rapport au total des dépenses du Programme élargi d'assistance technique, de 1951 à 1957

| | Programme élargi d'assistance technique | | |
|---|---|---|---|
| | Dépenses de la FAO (1) (Dollars des Etats-Unis) | Total des dépenses (2) (Dollars des Etats-Unis) | Pourcentage de (1) par rapport à (2) |
| 1951 a/ | 2.059.701 | 6.256.771 | 32,92 |
| 1952 | 6.179.329 | 23.905.388 | 25,84 |
| 1953 | 5.898.274 | 23.157.842 | 25,47 |
| 1954 | 4.662.216 | 19.911.426 | 23,41 |
| 1955 | 7.157.182 | 25.877.409 | 27,66 |
| 1956 | 8.019.937 | 30.477.365 | 26,31 |
| 1957 (prévisions) | 8.599.640 | 31.952.700 | 26,91 |

a/ Premier semestre de l'exercice financier : 1er juillet 1950 - 31 décembre 1951.

4) Total des dépenses de toute nature

39. Outre les fonds de son budget ordinaire et ceux qui lui sont attribués au titre du Programme élargi d'assistance technique, la FAO dispose de fonds spéciaux, relativement peu importants, qu'elle peut utiliser à des fins particulières. Le tableau 3 ci-après indique l'ensemble des dépenses de toute nature prévues pour 1957 et la manière dont elles sont réparties entre les principaux postes.

/...

Tableau 3

FAO : Répartition des dépenses prévues financées par le budget ordinaire, le Programme élargi d'assistance technique et les autres fonds extrabudgétaires pour 1957

| | 1957 | | |
|---|---|---|---|
| | Budget ordinaire (Dollars des Etats-Unis) | Fonds du PEAT (Dollars des Etats-Unis) | Autres fonds extrabudgétaires (Dollars des Etats-Unis) |
| Politique générale | 258.200 | - | - |
| Administration et services généraux | 1.374.800 | 505.800 b/ | 10.000 |
| Exécution des programmes a/ : | | | |
| Divisions techniques : | | | |
| Agriculture | 1.212.900 | 5.030.710 | 554.558 |
| Economie | 1.248.100 | 848.827 | 32.950 |
| Pêche | 558.300 | 689.589 | - |
| Forêts | 549.200 | 871.174 | 5.100 |
| Nutrition | 411.250 | 428.100 | 9.250 |
| Bourses de perfectionnement | 55.000 | - c/ | - |
| Bureaux régionaux | 502.850 | 74.540 d/ | 91.409 |
| Total partiel : exécution des programmes | (4.537.600) | (7.942.940) | (693.267) |
| Dépenses communes non réparties | 612.400 | 140.800 | - |
| Réserve et dépenses imprévues | 17.000 | 10.000 | - |
| | 6.800.000 | 8.599.640 | 703.267 |

a/ Les sommes imputées sur le budget ordinaire ne comprennent aucune dépense pour des activités d'assistance technique, étant donné qu'aucune activité de cette nature n'est financée par ce budget ordinaire. Les sommes imputées sur le PEAT comprennent les dépenses directes afférentes aux projets et certaines dépenses d'exécution.

b/ Dépenses administratives.

c/ Les dépenses du PEAT pour les bourses sont comprises dans les sommes indiquées en regard des diverses divisions techniques.

d/ Ce montant fait partie des dépenses afférentes aux services d'exécution.

5) Domaines d'activité de la FAO au titre du Programme élargi d'assistance technique

40. La répartition (en chiffres absolus et en pourcentages) des dépenses de 1956 et des prévisions relatives à 1957 pour les projets locaux dont l'exécution se rattache au Programme élargi, figure au tableau 4; ces dépenses sont réparties entre les divers domaines d'activité de la FAO.

Tableau 4

FAO : Répartition des dépenses relatives aux projets locaux du Programme élargi d'assistance technique entre les divers domaines d'activité : 1956 et 1957

| | Dépenses pour 1956 | | Prévisions de dépenses pour 1957 | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant (Dollars des Etats-Unis) | Pourcentage | Montant (Dollars des Etats-Unis) | Pourcentage |
| Agriculture | | | | |
| Utilisation des terres et des eaux | 1.534.624 | 22,01 | 1.597.800 | 21,58 |
| Production végétale et protection des végétaux | 973.193 | 13,96 | 1.184.974 | 16,00 |
| Production animale et lutte contre les maladies des animaux | 1.211.902 | 17,38 | 1.294.036 | 17,48 |
| Organismes et services agricoles | 355.170 | 5,10 | 383.551 | 5,18 |
| Vie rurale | 282.252 | 4,05 | 330.549 | 4,46 |
| Total partiel | 4.357.141 | 62,50 | 4.790.910 | 64,70 |
| Economie | 661.457 | 9,49 | 786.027 | 10,61 |
| Pêches | 692.275 | 9,93 | 626.089 | 8,46 |
| Forêts | 897.668 | 12,88 | 807.274 | 10,90 |
| Nutrition | 363.190 | 5,20 | 394,700 | 5,33 |
| | 6.971.731 | 100,00 | 7.405.000 | 100,00 |

/...

41. Près des deux tiers des dépenses relatives aux projets locaux se rapportent à l'assistance technique dans le domaine agricole; il n'en est pas moins vrai que les projets du Programme élargi se rapportent à des problèmes nombreux et divers qui appartiennent aux principaux domaines d'activité indiqués au tableau 4. Selon les nouvelles méthodes d'exécution du Programme élargi, les projets d'assistance sont élaborés à la suite des demandes émanant des gouvernements bénéficiaires, qui sont responsables de l'établissement d'un programme national pour lequel sont formulées des demandes d'assistance dans les domaines respectifs des organisations participantes. Néanmoins, les demandes relatives aux projets font généralement l'objet de consultations suivies entre le gouvernement bénéficiaire et l'organisation participante intéressée qui, en outre, s'assure que chaque projet pour lequel l'aide de ses services a été demandée est techniquement satisfaisant et qu'il a été élaboré avec intégrité pour satisfaire un besoin réel. Le Comité consultatif croit savoir que ces consultations personnelles entre les représentants de la FAO et ceux des pays bénéficiaires, avant même qu'une demande relative à un projet ait été formulée, se sont révélées très utiles à cet égard. Les pouvoirs plus étendus que le Directeur général entend confier à ses représentants régionaux et à ses représentants dans les pays devraient favoriser ces consultations et donc donner une plus grande efficacité aux divers projets du Programme. Le Comité consultatif estime que c'est là un pas dans la bonne direction.

42. A propos d'une question connexe, à savoir la proportion, par rapport à l'ensemble, des projets du Programme élargi qui ont été reconduits, le Comité consultatif note que, si environ 85 pour 100 des projets auxquels on a travaillé en 1956 ont été poursuivis en 1957, quelque 60 pour 100 seulement d'entre eux peuvent à juste titre être considérés comme des projets reconduits, les 25 pour 100 restants représentant simplement des projets dont l'exécution n'était pas achevée au 1er janvier 1957, mais dont on peut dire que l'achèvement ne demandait en fait qu'un temps relativement court. Le Comité consultatif a déjà souligné auparavant que tous les organes intéressés aux programmes des diverses organisations doivent prendre en considération les incidences à long terme de ces programmes.

/...

43. Le budget ordinaire de la FAO finance également des activités très variées qui ne sont que rarement des activités d'assistance technique s'adressant à tel ou tel Etat membre en particulier. Comme aux Nations Unies et dans d'autres institutions spécialisées, il faudrait constamment s'efforcer, en respectant un ordre de priorité clairement déterminé et soumis à revision périodique, de concentrer les ressources de l'Organisation sur les tâches les plus importantes et les plus urgentes. Diverses résolutions de la Conférence de la FAO reconnaissent cette obligation, mais une vigilance et une discipline constantes sont nécessaires à cet égard.

6) Répartition des activités d'assistance technique par région géographique

44. La répartition, par région géographique, des dépenses de la FAO pour les projets d'exécution menés au titre du Programme élargi d'assitance technique est indiquée ci-après au tableau 5.

Tableau 5

FAO : Répartition des dépenses entre les diverses régions géographiques pour l'exécution des projets locaux au titre du Programme élargi d'assistance technique : 1956 et 1957

| | Dépenses pour 1956 | | Prévisions de dépenses pour 1957 | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant (Dollars des Etats-Unis) | Pourcentage | Montant (Dollars des Etats-Unis) | Pourcentage |
| Afrique | 674.218 | 9,67 | 984.225 | 13,29 |
| Amérique latine | 2.097.368 | 30,08 | 2.257.775 | 30,49 |
| Asie et Extrême-Orient | 1.794.457 | 25,74 | 1.894.770 | 25,59 |
| Europe | 548.133 | 7,86 | 493,850 | 6,67 |
| Moyen-Orient | 1.399.010 | 20,07 | 1.516.580 | 20,48 |
| Projets interrégionaux | 458.545 | 6,58 | 257.800 | 3,48 |
| | 6.971.731 | 100,00 | 7.405.000 | 100,00 |

/...

## IV. DEVELOPPEMENT ET INTEGRATION DES PROGRAMMES DE LA FAO

### 1) Généralités

45. Bien que le programme ordinaire de la FAO et les activités de l'Organisation au titre du Programme élargi soient complémentaires, ils présentent quelques différences dans leur portée et leur contenu. Pour les développer et les intégrer, il faut donc un programme d'études et d'action mixte dans lequel la partie consacrée au budget ordinaire constitue l'élément essentiel sur lequel repose la mise en oeuvre des projets d'assistance technique. A leur tour, les projets d'assistance technique apportent à l'Organisation l'expérience, les renseignements et les relations dont elle peut tirer parti pour s'acquitter de ses fonctions ordinaires.

### 2) Programme ordinaire

46. Le programme ordinaire de la FAO est biennal conformément aux dispositions générales de l'Acte constitutif et aux décisions et directives de la Conférence. Les premières années, le Directeur général faisait une répartition générale des ressources prévues entre les principaux champs d'activité de l'Organisation et le programme de travail de chaque division était établi dans les limites des sommes ainsi allouées. Les méthodes employées pour établir, examiner et approuver le programme ont été depuis lors adaptées au développement de l'Organisation et à l'expérience qu'elle a acquise.

47. Les méthodes qu'on a commencé d'appliquer dès la fin de 1956 au programme et budget de 1958-1959 sont brièvement exposées ci-dessous :

a) Le Directeur général commence par examiner avec les divers directeurs de divisions les grandes lignes des activités prévues pour une période de deux ans. Le Comité consultatif du programme, qui est composé des fonctionnaires chargés d'établir les programmes des divisions et se réunit sous la présidence du Directeur du Service du programme et du budget du Cabinet du Directeur général, est appelé à examiner les programmes et projets qui dépassent les crédits accordés aux divisions. La plupart des questions de détail concernant l'élaboration des programmes sont débattues à ce niveau, tandis que les principales questions de principe à l'échelon du Secrétariat

/...

sont examinées et réglées par le Conseil de direction qui se compose du Directeur général ou du Directeur général adjoint, qui préside, de tous les directeurs de divisions et des représentants régionaux lorsqu'ils se trouvent au Siège. Grâce à la participation du Service du budget à tous les stades de l'élaboration du programme, les propositions relatives au programme sont examinées en même temps que les prévisions de dépenses qui s'y rapportent.

b) Le Service du budget prépare ensuite des prévisions détaillées relatives au coût et au financement du programme tel qu'il s'établit lorsqu'on applique les méthodes prévues au paragraphe a) ci-dessus.

c) Après examen par le Directeur général, le document relatif au programme et au budget est rédigé et l'on y joint en annexe divers renseignements. Tandis que le document contient des prévisions relatives aux dépenses d'administration et aux dépenses des services d'exécution afférentes au Programme élargi pour la première des deux années en question, il ne donne de renseignements sur les projets qui seront financés au titre de ce programme que pour l'année précédant la période budgétaire (1957, dans le cas du document portant sur la période 1958-1959), étant donné que les renseignements relatifs au programme d'assistance technique pour les deux années ne sont pas encore disponibles.

d) Le document relatif au programme et au budget est soumis au Comité de coordination (voir par. 14 ci-dessus) pour étude du programme et au Comité de contrôle financier (voir par. 14 ci-dessus) pour examen du point de vue administratif et budgétaire[20/].

e) Les rapports de ces deux Comités sont présentés au Conseil qui, se réunissant pour une courte durée[21/], procède à un examen d'ensemble du programme et du budget et ils sont par la suite transmis à la Conférence, avec le rapport du Conseil.

---

20/ Ces deux comités se sont réunis en mai 1957 afin d'examiner le programme et budget pour 1958-1959.

21/ Le Conseil s'est réuni en juin 1952 pendant deux semaines pour examiner le programme et budget pour 1958-1959.

f) Au cours de la session bisannuelle de la Conférence[22], la Commission II (voir par. 12 ci-dessus) examine les divers aspects techniques du programme et la Commission III les questions relatives au budget et aux problèmes financiers connexes. La Conférence adopte ensuite un programme pour les deux années à venir et des budgets distincts pour les deux années qui suivront l'année de la session.

g) Les années où la Conférence ne se réunit pas, le Conseil examine les crédits votés par la Conférence pour le second des deux exercices financiers, en tenant compte de toutes les circonstances qui entrent en jeu, et apporte toutes les modifications nécessaires aux prévisions budgétaires sous réserve, assurément, de ne pas dépasser les crédits totaux prévus.

48. On peut conclure de ce qui précède que l'élaboration et la mise en oeuvre du programme ordinaire n'appellent pas une participation importante des groupes d'experts, des représentants régionaux ou des représentants dans les pays, bien que le programme comprenne des propositions émanant de comités intergouvernementaux, tels que la Commission des produits et les organes qui en dépendent.

3) Programme élargi d'assistance technique

49. Le Comité consultatif a décrit brièvement, dans son premier rapport à l'Assemblée générale (neuvième session) [A/2661, par. 11], le processus de l'élaboration d'un programme national complet. Le Bureau de l'assistance technique ayant fixé, en avril 1957, le maximum prévu pour chaque pays et la part de chaque institution (pour chaque pays) en ce qui concerne le programme de 1958, les représentants de la FAO dans le pays, les représentants régionaux et, si besoin est, les fonctionnaires du Siège de la FAO, consulteront les techniciens du gouvernement bénéficiaire au sujet des projets de la FAO qui doivent faire partie du programme de 1958. Le représentant résident coordonnera alors toutes les activités déployées au titre du programme par les organisations participantes dans leurs champs d'action respectifs et aidera le gouvernement à préparer et à présenter un plan national d'ensemble. Ensuite, la FAO examinera les parties du programme qui

---

22/ Le programme et budget pour 1958-1959 seront examinés lors de la session de la Conférence qui se tiendra en novembre 1957.

/...

l'intéressent, le BAT veillera à ce que l'ensemble du programme ne dépasse pas les limites des ressources annoncées, le Comité d'assistance technique approuvera le programme et allouera des fonds aux organisations participantes sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale.

4) Rôle des représentants résidents du BAT dans la mise en oeuvre du programme de la FAO

50. En ce qui concerne le programme d'assistance technique de la FAO, le rôle des représentants résidents du BAT, excepté dans trois pays[23] où les représentants résidents sont en même temps les représentants de la FAO dans le pays, se limite à aider à coordonner le programme national et à fournir, en outre, certains services administratifs. Par suite de l'importance de plus en plus grande que prennent des représentants régionaux et les représentants de la FAO dans les pays, il semble que l'Organisation recourra de moins en moins aux services des représentants résidents du BAT.

5) Intégration dans le programme ordinaire des activités relevant du Programme élargi [24]

51. Le Conseil économique et social a souligné le besoin d'intégrer dans l'activité normale les travaux entrepris par les organisations participantes au titre du Programme élargi en définissant, dans sa résolution 225 A (IX) les principes qui devraient présider au fonctionnement du Programme élargi. Les activités de la FAO au titre de l'assistance technique ont donc été conçues comme l'accompagnement logique et le prolongement pratique des tâches essentielles de l'Organisation. On peut davantage rapprocher la situation qui existe à cet égard dans la FAO de celle de l'Organisation internationale du Travail que de celle de l'Organisation mondiale de la santé, où le programme ordinaire de base consiste, dans l'ensemble, à fournir une assistance technique ou d'autres services consultatifs aux pays membres.

---

23/ Pakistan, Philippines et Yougoslavie.

24/ L'intégration des deux programmes en ce qui concerne les services administratifs est examinée aux par. 72 à 77 ci-dessous.

52. A l'échelon du secrétariat et au stade de l'exécution, ainsi qu'il est indiqué plus haut aux paragraphes 21 à 23, certaines modifications récentes de structure ont permis une coordination et une intégration plus poussées des diverses activités de la FAO tant en ce qui concerne les divisions techniques que le Service du programme et du budget. Selon le Comité consultatif, ces modifications représentent un progrès dans la bonne direction.

53. Néanmoins, il ne faut pas croire que l'on soit parvenu à une complète intégration, notamment au stade de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes. Il ne fait pas de doute que les dates différentes auxquelles les programmes au titre du budget ordinaire et le Programme élargi sont élaborés et approuvés compliquent la situation; en outre, c'est aux pays bénéficiaires qu'il appartient de définir les projets entrant dans le cadre du Programme élargi, conformément aux méthodes actuelles d'élaboration des programmes des pays. Toutefois, il apparaît souhaitable d'établir une certaine simultanéité dans l'élaboration et l'examen de ces programmes, même à titre d'essai. Il importe également de rattacher plus étroitement l'examen du programme ordinaire par les organes délibérants de la FAO (Conférence, Conseil, Comité de coordination, Comité de contrôle financier) à celui des projets connexes du Programme élargi. Tout en reconnaissant les difficultés qui se présentent dans ce domaine en raison des méthodes actuelles, le Comité consultatif désire souligner que cette question mérite d'être examinée à nouveau, étant donné que l'on invoque fréquemment le caractère distinct du programme ordinaire et des activités au titre du Programme élargi.

54. L'attention du Comité consultatif a également été appelée sur l'opinion du Comité de contrôle financier de la FAO[25/] qui a estimé que les modifications résultant de l'intégration des deux programmes compliquaient la détermination des dépenses particulières à imputer sur l'un et l'autre programmes en ce qui concerne les dépenses du siège et qu'elles faisaient apparaître le besoin d'une méthode nouvelle permettant d'imputer des frais du siège au Programme élargi. Cette observation est très importante; le problème qui se trouve ainsi posé est avant tout d'ordre administratif; il est traité dans une partie ultérieure du présent rapport.

---

25/ Voir document C 57/5 de la FAO, page xii, par. 6.

/...

6) Valeur des nouvelles méthodes d'élaboration du Programme élargi à l'échelon national

55. Le Comité consultatif croit savoir que, du point de vue de la FAO, les nouvelles méthodes utilisées pour l'élaboration des programmes nationaux ont donné satisfaction, bien qu'elles soient quelque peu complexes et demandent beaucoup de travail. On a dit, au nom du Directeur général, que, si l'on doit laisser aux pays bénéficiaires l'initiative des demandes faites au titre du programme, il serait, d'autre part, désirable de simplifier le travail du BAT et du CAT. Le Comité consultatif estime aussi qu'il est souhaitable de simplifier, d'une façon ou d'une autre, les méthodes en question.

## V. COORDINATION ET LIAISON AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

1) Observations générales

56. Sans doute la coordination interne et l'intégration des programmes propres de la FAO sont-elles importantes, mais il est tout aussi indispensable que l'activité de l'Organisation dans son ensemble soit judicieusement coordonnée à celles de l'Organisation des Nations Unies, d'autres institutions spécialisées et de plusieurs autres organisations qui travaillent dans des domaines connexes. Cette nécessité découle non seulement du fait que l'alimentation et l'agriculture ont une place dans presque tous les programmes de développement économique et social, mais aussi du fait que les moyens dont on dispose pour agir sur le plan international sont toujours très limités.

2) Coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées

57. La coordination des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées incombe principalement au Conseil économique et social qui est aidé dans sa tâche, à l'échelon des secrétariats, par le Comité administratif de coordination dont font partie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les plus hauts fonctionnaires du secrétariat de chaque institution. Les rapports officiels entre la FAO et l'Organisation des Nations Unies sont régis par les dispositions de l'accord en vertu duquel la FAO est

devenue une institution spécialisée des Nations Unies, mais, du point de vue de la FAO, dans la pratique la coordination entre cette institution, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées, d'autre part, se fait surtout par liaison et consultations officieuses. On a donné au Comité consultatif plusieurs exemples de ce genre de coordination, qui montrent, semble-t-il, le vif intérêt que manifeste la FAO à cet égard. Le Comité a été informé également que la FAO n'avait pas été en mesure d'étendre de façon appréciable son activité aux Territoires sous tutelle.

3) Relations avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

58. Comme l'OMS, la FAO a un intérêt direct dans certains aspects des travaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et elle participe avec le Fonds à l'exécution de projets communs. Actuellement, les modalités du financement de ces projets communs sont semblables à celles qui ont été adoptées pour les projets communs OMS/FISE; selon ces modalités, le FISE fournit les produits fongibles et le matériel et la FAO le personnel technique nécessaire. Du point de vue de la FAO, ce système fonctionne de manière satisfaisante, et le Comité consultatif n'a pour le moment aucune observation particulière à formuler à cet égard.

4) Coordination avec d'autres programmes des Nations Unies

59. La FAO et l'Organisation des Nations Unies restent en liaison étroite et coordonnent suffisamment leur activité dans plusieurs autres domaines qui les intéressent toutes deux. Dans l'un de ces champs d'action : le développement communautaire, qui est étroitement lié aux travaux de vulgarisation agricole et de progrès social dans les campagnes, la participation de la FAO n'a peut-être pas été à la mesure de l'intérêt qu'elle manifeste pour cette question, et le Comité consultatif croit savoir que cette participation sera accrue et que, dans les programmes qui lui sont propres, la FAO donnera plus d'importance à la vie rurale.

/...

5) Coordination touchant le Programme élargi d'assistance technique

60. En ce qui concerne le Programme élargi, le Comité consultatif croit savoir que la FAO, en dehors de la part active qu'elle prend aux séances du BAT et du CAT, a fréquemment des consultations officieuses avec les autres organisations participantes. La position des représentants de la FAO à ces séances, conforme aux principes adoptés par les organes délibérants de la FAO, est souvent différente de celle des représentants d'autres organisations participantes, qui eux aussi reçoivent leurs instructions de leurs organes délibérants respectifs[26/]. Cet état de choses montre combien il est important, comme le Comité consultatif l'a déjà souligné à plusieurs reprises, de rechercher la coordination à l'échelon national de façon que les points de vue des représentants d'un Etat membre soient coordonnés à l'avance et ne présentent pas de divergences.

6) Autres aspects de la coordination

61. Le développement des organes régionaux des différentes organisations donne encore plus d'importance à la coordination effective à cet échelon. Sans doute les grandes décisions de principe sont-elles prises aux sièges respectifs des organisations, mais il ne suffit pas de coordonner ces décisions pour obtenir de bons résultats; il faut encore assurer une coopération et une coordination constantes à tous les stades de la préparation et de l'exécution des programmes.

62. Le Comité consultatif a examiné avec des représentants de la FAO plusieurs autres aspects de la coordination administrative entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment pour ce qui est des services communs, et des traitements et indemnités. Ces questions font l'objet d'un examen périodique par le Comité à l'occasion de l'étude annuelle des budgets administratifs des institutions spécialisées que fait le Comité au nom de l'Assemblée générale.

63. En ce qui concerne les services communs à Rome, le Comité consultatif croit savoir qu'au cours des négociations poursuivies avec le Gouvernement italien au sujet de l'agrandissement du bâtiment du siège, la FAO a tenu compte du fait que

---

26/ Un exemple de cette différence d'attitude est examiné plus loin au sujet de l'imputation de dépenses du siège sur le Programme élargi.

des services de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres institutions spécialisées pourraient avoir besoin de locaux à Rome. Le Comité espère que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées s'en souviendront si elles envisagent d'étendre leurs activités à Rome.

## VI. ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA FAO

### 1) Observations générales

64. Pour étudier, du point de vue administratif, l'action de la FAO dans le domaine de l'assistance technique, le Comité consultatif a tenu compte de trois éléments : premièrement, par sa résolution 222 A (IX), le Conseil économique et social a demandé, non seulement que l'on intègre les programmes d'assistance technique dans l'activité normale des organisations participantes, mais encore que, pour la mise au point et l'administration du programme, on utilise au maximum les moyens existants. Deuxièmement, dans un rapport précédent (A/2661, par. 22), le Comité consultatif avait fait des observations sur la proportion apparemment élevée des dépenses d'administration et avait souligné combien il était important de ramener ces dépenses au minimum. Troisièmement, dans un rapport sur l'assistance technique, publié en 1955 (A/2994, par. 8 à 11[27/]), le Comité a pris note des nouvelles définitions des dépenses imputables sur le Compte spécial du Programme élargi, définitions qui avaient été mises au point conformément à certaines observations formulées par le Comité (A/2661, par. 21), et sur lesquelles il s'est abstenu de porter un jugement avant d'avoir pu constater comment les diverses organisations participantes les appliqueraient.

### 2) Identification et ventilation des dépenses imputables sur le Compte spécial du Programme élargi

65. Indépendamment des trois éléments cités ci-dessus, le Comité consultatif a aussi examiné avec les représentants de la FAO le problème plus vaste de l'identification et de la ventilation des dépenses d'administration et des dépenses des

---

27/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 24 c) de l'ordre du jour.

services d'exécution qui sont imputables sur le Compte spécial du Programme élargi. Les organisations participantes appliquent les définitions de ces dépenses que le BAT a établies et que le CAT a approuvées, mais il est de plus en plus difficile de dire dans quelle mesure les besoins du Programme élargi justifient l'existence de postes dans les bureaux permanents d'une organisation. Le problème est d'autant plus difficile que l'on s'efforce d'intégrer de plus en plus dans les programmes ordinaires les activités relevant du Programme élargi.

66. La FAO est la seule organisation dont l'activité dans le cadre du Programme élargi soit plus importante que le programme ordinaire et ses organes délibérants ont exprimé l'opinion que chaque programme devait couvrir ses frais. En outre, à leur avis, il se peut que l'Organisation, en utilisant du personnel et des ressources payés sur les fonds du programme ordinaire, ait pris à sa charge une partie excessive des dépenses d'administration et de contrôle technique qui sont normalement imputables sur le Compte spécial du Programme élargi. Dans son tout premier rapport sur ces questions (A/2661, par. 19), le Comité consultatif s'est inquiété de cette attitude; le Comité est toujours d'avis "qu'accepter la théorie suivant laquelle les activités rentrant dans le cadre du Programme élargi devraient 'couvrir leurs frais' serait saper les bases mêmes du Programme, qui prévoit que les fonds disponibles devront être affectés dans toute la mesure du possible aux dépenses d'exécution et non pas aux dépenses d'administration." De plus, comme on l'a déjà dit, les opérations du Programme élargi complètent dans chaque cas celles des programmes ordinaires et certains résultats secondaires facilitent l'exécution de ces derniers; il ne faut donc pas les considérer comme des activités entièrement distinctes.

67. A la demande du Conseil de la FAO, le Directeur général a fait une étude du problème de la répartition entre le programme ordinaire de l'Organisation et le PEAT des dépenses du siège central[28/] et a présenté ses conclusions dans un rapport à la vingt-sixième session du Conseil (document de la FAO CL 26/5)[29/]. A une session précédente, le Conseil avait suggéré que la solution du problème pourrait

---

28/ Dans le rapport de la FAO, l'expression "dépenses du siège central" est synonyme de l'expression "dépenses d'administration et coût des services d'exécution".

29/ Le Directeur général a aussi soulevé la question au BAT, qui s'est intéressé à l'étude de la FAO.

/...

consister à fixer : a) soit un pourcentage des crédits totaux alloués à la FAO sur les fonds de l'assistance technique, b) soit une somme globale pour couvrir les dépenses de l'assistance technique au siège. Le rapport du Directeur général facilitera un nouvel examen des dépenses d'administration et de contrôle technique du Programme élargi dans le sens d'une intégration plus étroite de toutes les activités de chaque institution, quelle que soit l'origine des fonds.

68. Dans son rapport, le Directeur général estime que, pour les raisons qu'il donne, "on ferait bien, semble-t-il, d'admettre que les dépenses au siège central forment un tout et que le Compte spécial du Programme élargi contribue à l'aide d'une somme globale"[30/]. En ce qui concerne la détermination de cette somme globale pour chaque organisation participante, le Directeur général a proposé une formule ayant pour objet de tenir compte surtout de l'ampleur de la part relative du Programme élargi de l'Organisation et de la mesure dans laquelle on peut en assurer et en contrôler l'exécution à l'aide des ressources existantes, compte tenu notamment du rapport entre le montant du budget de ce programme et celui du budget ordinaire.

69. Le Comité consultatif reconnaît qu'indépendamment des différences entre les parts relatives des diverses organisations dans les activités du Programme élargi comparées à leurs programmes ordinaires, toutes les organisations sont dotées par leurs budgets ordinaires de services et de moyens qui peuvent être adaptés pour assurer l'administration et le contrôle du Programme élargi mais qui, assurément, varient d'une organisation à l'autre. On peut donc se demander si les budgets ordinaires ne devraient pas fournir l'essentiel des moyens et instruments nécessaires pour administrer un programme d'assistance technique.

70. En fait, on peut donc envisager plusieurs méthodes pour résoudre ce problème :

a) Un montant fixe, le même pour toutes les organisations participantes, serait prélevé sur le Compte spécial du Programme élargi pour couvrir les dépenses du siège. Dans les circonstances actuelles, cette solution paraît évidemment ne pas tenir compte des réalités.

b) Un pourcentage fixe, le même pour toutes les organisations participantes, du montant total des dépenses d'exécution des projets d'une organisation

---

30/ Document de la FAO : CL 26/5, par. 35.

serait mis forfaitairement à sa disposition pour couvrir les dépenses au siège. Cette solution serait conforme au principe du pourcentage maximum pour ces dépenses, mais ne tiendrait compte ni de l'importance relative du Programme par rapport au budget ordinaire de l'Organisation ni du fait que les budgets ordinaires des différentes organisations ne couvrent pas tous le même pourcentage des dépenses du siège.

c) Une échelle mobile de pourcentages, comme celle que propose le Directeur de la FAO, tiendrait compte de l'importance relative du Programme élargi par rapport au budget ordinaire.

d) Pour les années à venir, chaque organisation recevrait le même montant qu'en 1957 et toute somme nécessaire pour les dépenses supplémentaires du siège serait inscrite au budget ordinaire.

e) Toutes les dépenses du siège seraient financées par le budget ordinaire qui devrait donc fournir à l'Organisation les moyens d'administration et de contrôle pour toutes ses activités, ce qui donnerait plus nettement la responsabilité de l'examen et de l'approbation des dépenses du siège aux organes délibérants de l'Organisation.

71. Il s'agit assurément d'un problème complexe qu'il faut encore étudier à l'échelon des organisations au Bureau de l'assistance technique. Le Comité consultatif ne veut pas indiquer dès à présent les considérations qui doivent avoir du poids à cet égard du point de vue de l'administration centrale du Programme et de celui des organisations participantes. Toutefois, de l'avis du Comité, il s'agit avant tout de chercher à simplifier les méthodes au maximum tout en exécutant le programme avec la même efficacité, et non d'établir une formule de répartition des coûts. Le Comité envisage de revenir sur ce point en tenant compte des études techniques qui pourront être faites pour le BAT.

3) Utilisation des moyens existants et intégration des services administratifs

72. Il y a un lien étroit entre les degrés d'utilisation des moyens existants et d'intégration des deux programmes; dans la section IV ci-dessus, le Comité a déjà mentionné les conséquences de l'utilisation des moyens existants pour les divers aspects du programme. Lorsqu'un projet pour lequel il faut faire appel aux services d'un expert, est approuvé dans le cadre d'un programme national, l'administration du projet comporte un certain nombre de phases qui, pour la FAO, peuvent être brièvement décrites comme suit.

/...

73. Il appartient à la division technique compétente de préciser quels sont les titres que doit avoir l'expert et de rédiger la description du travail. La division aide aussi à trouver et à choisir les experts nécessaires que le Bureau ou l'Office du personnel de la FAO recrute ensuite. Le cas échéant, les comités nationaux de l'assistance technique, les comités nationaux de la FAO et les bureaux extérieurs de la FAO jouent aussi un rôle dans le choix et le recrutement d'experts. Le siège donne ensuite à l'expert des éléments d'information sur ses responsabilités techniques et les services administratifs. Au cours de l'exécution du projet, l'expert reçoit des conseils et des directives techniques de la division technique compétente du siège et le bureau du représentant résident fournit normalement les services administratifs sur place. L'expert adresse au siège des rapports périodiques sur l'état d'avancement des travaux; il le consulte et il demande son accord sur toute recommandation importante qu'il juge utile de faire au gouvernement bénéficiaire. Son rapport final sur le projet fait également l'objet de consultations avec le siège et, lorsqu'il est présenté au gouvernement, l'Organisation en prend la responsabilité.

74. Le Comité consultatif a eu l'impression qu'à la FAO, le siège exerçait sur les experts une surveillance et un contrôle relativement plus étroits que dans la plupart des autres instutions spécialisées; de plus, le siège de la FAO fait un plus gros effort d'aide et de direction sur le plan technique et de contrôle sur le plan administratif. Le Comité espère que ces dispositions ne limitent pas trop la liberté d'action et l'initiative qui doivent être laissées à celui qui est directement au courant de la situation locale.

4) Services administratifs et services d'exécution : postes permanents

75. L'exécution du Programme élargi fait appel à l'expérience et à la compétence de l'ensemble du personnel du siège de l'organisation, mais on a jugé nécessaire de recruter du personnel administratif et technique supplémentaire pour répondre aux besoins du Programme sans avoir à réduire trop le programme de travail ordinaire de l'Organisation. Pour les raisons déjà données, il est de plus en plus difficile de distinguer ce personnel supplémentaire, et la répartition actuelle de l'ensemble du personnel entre le budget ordinaire et le Programme élargi correspond plutôt à la situation antérieure et ne reflète pas exactement les relations actuelles des deux programmes.

76. La tableau ci-dessous indique, pour l'exercice 1957, le nombre des postes de la FAO (services administratifs et services d'exécution) dont le coût est imputé sur le compte du Programme élargi, et les attributions qui y correspondent.

Tableau 6

FAO : Postes permanents - services administratifs et services d'exécution - dont le coût est imputé sur le compte du Programme élargi d'assistance technique (1957)

| | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | Administrateurs | Services généraux | Total |
| I. Services administratifs | | | |
| 1. Service central chargé de la direction, de la coordination, de l'établissement des rapports et de fonctions analogues | 6 | 22 | 28 |
| 2. Information..... | 5 | 7 | 12 |
| 3. Bibliothèque..... | - | 3 | 3 |
| 4. Recrutement et administration du personnel et des experts; organisation et études administratives..... | 7 | 15 | 22 |
| 5. Services centraux du budget, de la comptabilité et de la vérification des comptes, chargés d'une manière générale des opérations nécessaires pour fournir au Conseil de la FAO tous les renseignements voulus sur le programme et de toutes les opérations de réception, d'inscription, de notification, de décaissement, d'inspection et de vérification en ce qui concerne les sommes provenant du Compte spécial..... | 7 | 17 | 24 |
| 6. Enregistrement..... | - | 7 | 7 |
| 7. Documents, traduction, reproduction et distribution. Service central sténographique | 3 | 7 | 10 |
| | 28 | 78 | 106 |

Dépenses de personnel des services administratifs pour 1957 - 316.270 dollars

Tableau 6 (suite)

| | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | Administrateurs | Services généraux | Total |
| II. Services d'exécution | | | |
| 1. Planification et contrôle en ce qui concerne un domaine d'activité déterminé (bourses de perfectionnement, développement des pêcheries, etc.). Conseils et aide aux gouvernements dans la mise au point et l'exécution des projets à l'échelon local. Techniciens et employés de bureau directement affectés aux projets..... | 37 | 60 | 97 |
| 2. Achat de matériel et de fournitures utilisés dans le pays bénéficiaire - personnel supplémentaire..... | 1 | 5 | 6 |
| | 38 | 65 | 103 |

Dépenses de personnel des services d'exécution pour 1957 - 420.500 dollars

III. Effectif payé sur les fonds du Compte spécial du Programme élargi

| | |
|---|---|
| Effectif de la catégorie des administrateurs | - 66 |
| Effectif de la catégorie des services généraux | - 143 |
| | 209 |
| Dépenses pour 1957 | - 736.770 dollars |

77. La répartition, par service administratif, des postes permanents de la FAO en 1957, quel que soit le budget sur lequel leur coût est imputé, est donnée à l'annexe III du présent rapport.

5) Rapport entre les dépenses d'administration et le coût des services d'exécution d'une part, et le coût total du programme d'autre part

78. La somme des dépenses d'administration et du coût des services d'exécution, au titre du Programme élargi, en 1956 et 1957, est indiquée au tableau suivant :

/...

Tableau 7

FAO: Dépenses d'administration et coût des services d'exécution (1956 et 1957)

| | 1956 Dépenses réelles | 1957 Prévisions de dépenses |
|---|---|---|
| | (Dollars des Etats-Unis) | |
| Part de la FAO dans le Programme élargi (1) | 8.019.937 | 8.599.640 |
| Dépenses d'administration et coût des services d'exécution (2) | 1.048.206 | 1.194.640 |
| Rapport de (2) à (1) | 13,07 % | 13,89 % |

79. Le tableau ci-dessous donne la répartition des dépenses d'administration et du coût des services d'exécution pour 1956 et 1957, par chef de dépenses.

Tableau 8

FAO : Dépenses d'administration et coût des services d'exécution : répartition par chef de dépenses (1956-1957)

| | 1956 Dépenses réelles | | 1957 Prévisions de dépenses | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses d'administration | Coût des services d'exécution | Dépenses d'administration | Coût des services d'exécution |
| | (dollars des Etats-Unis) | | (dollars des Etats-Unis) | |
| Personnel | 387.129 | 453.951 | 403.830 | 507.340 |
| Fournitures et matières diverses | 17.026 | - | 22.500 | - |
| Immeubles et matériel | 9.944 | - | 11.500 | - |
| Frais de voyage et de transport | 23.385 | 38.844 | 38.540 | 73.060 |
| Services contractuels et autres | 83.582 | 28.044 | 90.170 | 33.200 |
| Divers | 6.301 | - | 9.500 | 5.000 |
| | 527.367 | 520.839 | 576.040 | 618.600 |

/...

80. Le Comité consultatif reconnaît que la détermination de la part des dépenses d'administration et du coût des services d'exécution imputables sur le Compte spécial du Programme élargi fait partie du problème fondamental de la répartition des dépenses du Siège entre le budget ordinaire et le Programme élargi, dont il a été question dans les paragraphes 65 à 71 ci-dessus. Toutefois, on doit continuer à déployer des efforts pour réduire au maximum les frais généraux et les dépenses de contrôle, quelle que soit la mesure dans laquelle ils sont financés par le budget ordinaire.

6) Définition des dépenses d'administration et du coût des services d'exécution

81. Dans un rapport présenté en 1955, le Comité consultatif a exprimé l'opinion (A/2994, par. 9[31]) que l'adoption par le BAT de définitions revisées pour les dépenses "d'administration" et le coût "des services d'exécution" n'avait pas supprimé la distinction assez artificielle entre ce que l'on appelait autrefois dépenses "d'administration" et dépenses "indirectes d'exécution". D'après les définitions revisées, les dépenses "indirectes d'exécution" sont maintenant appelées coût des "services d'exécution" et la somme de ce coût et des dépenses d'exécution des projets représente les "dépenses d'exécution" du Programme. Toutefois, aux fins d'examen et de contrôle, le coût des "services d'exécution" est classé dans la même catégorie que les dépenses "d'administration".

82. Le Comité consultatif croit savoir que l'application de ces définitions n'a pas entraîné de difficultés pour la FAO bien qu'il soit de plus en plus difficile d'identifier ces coûts, même dans l'ensemble des deux types de dépenses. Il a été dit, au nom du Directeur général, que l'on aurait du fonctionnement du Programme une idée meilleure et plus exacte si l'on considérait que les dépenses "d'administration" représentent les frais généraux et que le coût "des services d'exécution" représente le coût des services techniques fournis pour les projets. A cet égard, il y a lieu de se reporter aux observations formulées au paragraphe 71 ci-dessus.

7) Le compte "dépenses locales"

83. Les dépenses imputables sur le compte "dépenses locales" comprennent l'indemnité d'installation, l'indemnité de séjour et l'indemnité journalière de subsistance

---

31/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 24 c) de l'ordre du jour.

pour les voyages à l'intérieur du pays d'affectation, payables au personnel engagé au titre des projets. On les considère donc comme des dépenses directes d'exécution des projets. Toutefois, une partie de ces dépenses est couverte par les contributions des Etats bénéficiaires en vertu des dispositions relatives aux dépenses locales et le reste est prélevé sur les sommes allouées aux organisations participantes.

84. Le montant total des dépenses de cette nature faites par la FAO en 1956 s'élève à 995.100 dollars; sur cette somme, 550.000 dollars ont été remboursés par des avances des Etats au titre des dépenses locales et les 445.100 dollars restants ont été imputés sur les fonds alloués à la FAO et provenant du Compte spécial. Pour 1957, on prévoit que le montant correspondant s'élèvera à 1.125.000 dollars dont environ 650.000 dollars seront remboursés par les contributions des Etats bénéficiaires au compte "dépenses locales".

85. Le Comité consultatif croit savoir qu'étant donné les changements dans les conditions d'emploi des experts qui résultent des recommandations du Comité d'étude des traitements, il y a lieu de reviser la base du calcul de la contribution des gouvernements bénéficiaires au compte "dépenses locales" et que le BAT et le CAT vont entreprendre cette revision.

8) Dépenses des Etats bénéficiaires afférentes à leur participation aux projets dont l'exécution est aidée par la FAO

86. La FAO a interprété d'une manière relativement stricte la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social, selon laquelle "il convient de demander aux gouvernements requérants d'être prêts à .... assumer normalement une part importante des frais de l'assistance technique qui leur est fournie, en prenant au moins à leur charge la partie de ces dépenses qui peut être réglée dans leur propre monnaie". Aussi la plupart des Etats supportent-ils une grande partie de la charge correspondant aux dépenses suivantes : locaux, matériel, transmissions, frais de voyage et de transport dans le pays. Il est difficile d'évaluer les montants correspondant à l'ensemble de ces dépenses et services, mais la FAO a entrepris l'étude générale des contributions des Etats bénéficiaires en vue d'établir quels sont les moyens d'assurer les services nécessaires à l'exécution des projets de la FAO.

/...

## VII. METHODES DE CONTROLE FINANCIER ET BUDGETAIRE APPLIQUEES PAR LA FAO EN CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME ELARGI

### 1) Portée du contrôle financier et budgétaire

87. Pour exercer le contrôle financier voulu sur la partie du Programme élargi qui lui est confiée, la FAO doit prendre toute une série de mesures allant de l'évaluation du coût des projets (avant qu'ils aient été approuvés ou que les crédits nécessaires aient été ouverts) jusqu'à la gestion des fonds destinés à leur exécution : elle doit notamment veiller à ce que les dépenses soient engagées conformément à la réglementation en vigueur et ne dépassent pas les crédits prévus. Elle doit aussi tenir les états financiers appropriés et préparer la documentation et les rapports qui doivent être soumis au BAT et aux autres organes centraux du Programme ainsi qu'à son propre Conseil et au Comité de contrôle financier. Outre ces fonctions, qui sont directement liées à l'administration de chaque projet, la FAO, comme les autres organisations participantes, est tenue d'établir des prévisions budgétaires concernant les dépenses d'administration et les coûts des services d'exécution, de les faire approuver par le BAT, le CAT et par les organes délibérants de la FAO. Il lui incombe également d'exécuter ce budget.

### 2) Budget "administration et services d'exécution"

88. Les méthodes adoptées pour la préparation, l'examen et l'approbation (par les organes délibérants de la FAO) des prévisions concernant les dépenses d'administration et le coût des services d'exécution de la FAO sont les mêmes que celles qui sont appliquées pour les prévisions budgétaires ordinaires. Le Programme de travail et budget pour 1958-1959 présenté par le Directeur général contient aussi des prévisions concernant les dépenses d'administration et le coût des services d'exécution en 1958, faites en admettant généralement que les activités assurées au titre du Programme élargi seront maintenues à leur niveau actuel. Ces prévisions seront examinées successivement par le Comité de contrôle financier, par le Conseil et par la Conférence, à sa réunion de novembre 1957, avant même qu'on ne sache, de façon définitive, quelle sera, en 1958, l'importance du Programme élargi. Si ce programme diffère suffisamment de celui sur lequel les prévisions sont fondées pour qu'il faille modifier le budget "administration et services d'exécution" déjà approuvé, cette question sera renvoyée à la session suivante du Comité de contrôle financier.

/...

3) Méthodes de contrôle financier

89. Pour contrôler la gestion des fonds du Programme élargi, la FAO utilise les mêmes méthodes que pour son budget ordinaire. Ces méthodes de contrôle portent notamment sur l'approbation d'allocations de crédits qui permettent des engagements de dépenses, la présentation de tableaux d'effectif et l'approbation des déplacements officiels. Afin de pouvoir établir des états financiers distincts, on présente séparément les affectations de crédits et les tableaux d'effectif concernant le Programme élargi. On a fait savoir au Comité consultatif que ces méthodes donnent des résultats satisfaisants bien que, dans le détail, leur application au Programme élargi nécessite d'importants travaux de comptabilité.

OBSERVATIONS GENERALES

90. Le Comité consultatif s'est aussi entretenu avec des représentants de la FAO au sujet d'autres questions qui, sans être directement liées au Programme élargi, présentent une importance considérable pour l'ensemble du système de coordination administrative et budgétaire. Il s'agit notamment des méthodes et pratiques administratives et financières de la FAO, de la portée de la coordination avec d'autres organisations sur le plan administratif et d'un certain nombre de questions découlant d'un examen préliminaire et non officiel des prévisions budgétaires de la FAO pour 1958-1959. Le Comité consultatif présentera ses observations sur toutes ces questions pendant l'automne, dans le rapport annuel qu'il soumettra, comme de coutume, au sujet de la coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées.

91. Le Comité voudrait, en terminant, signaler deux questions générales. Tout d'abord, la FAO étudie la question des modifications destinées à faire des deux budgets annuels actuels un budget de type biennal au cas où des propositions seraient faites lors de la prochaine session de la Conférence. D'autre part, bien que le budget de 1958-1959 ne soit pas présenté de la même façon que le budget précédent, le Comité consultatif est heureux de noter que le Directeur général a l'intention d'étudier la possibilité de modifier la présentation actuelle du budget, fondée sur la structure de la FAO, afin que l'on puisse utiliser de façon plus souple et plus efficace l'ensemble des ressources disponibles.

/...

## ANNEXE I

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### STRUCTURE

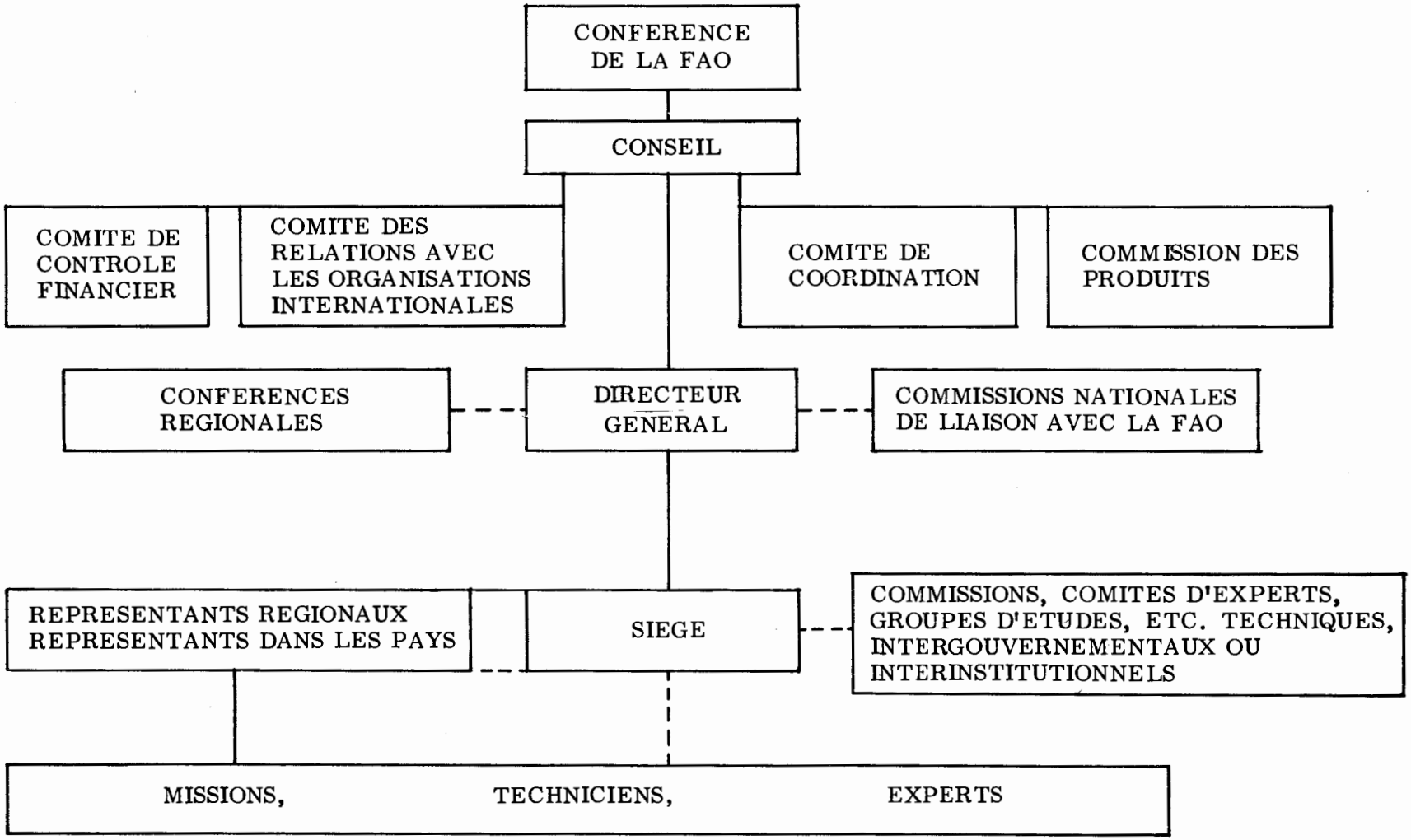


1er avril 1957

## ANNEXE II

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Structure au 1er janvier 1957**

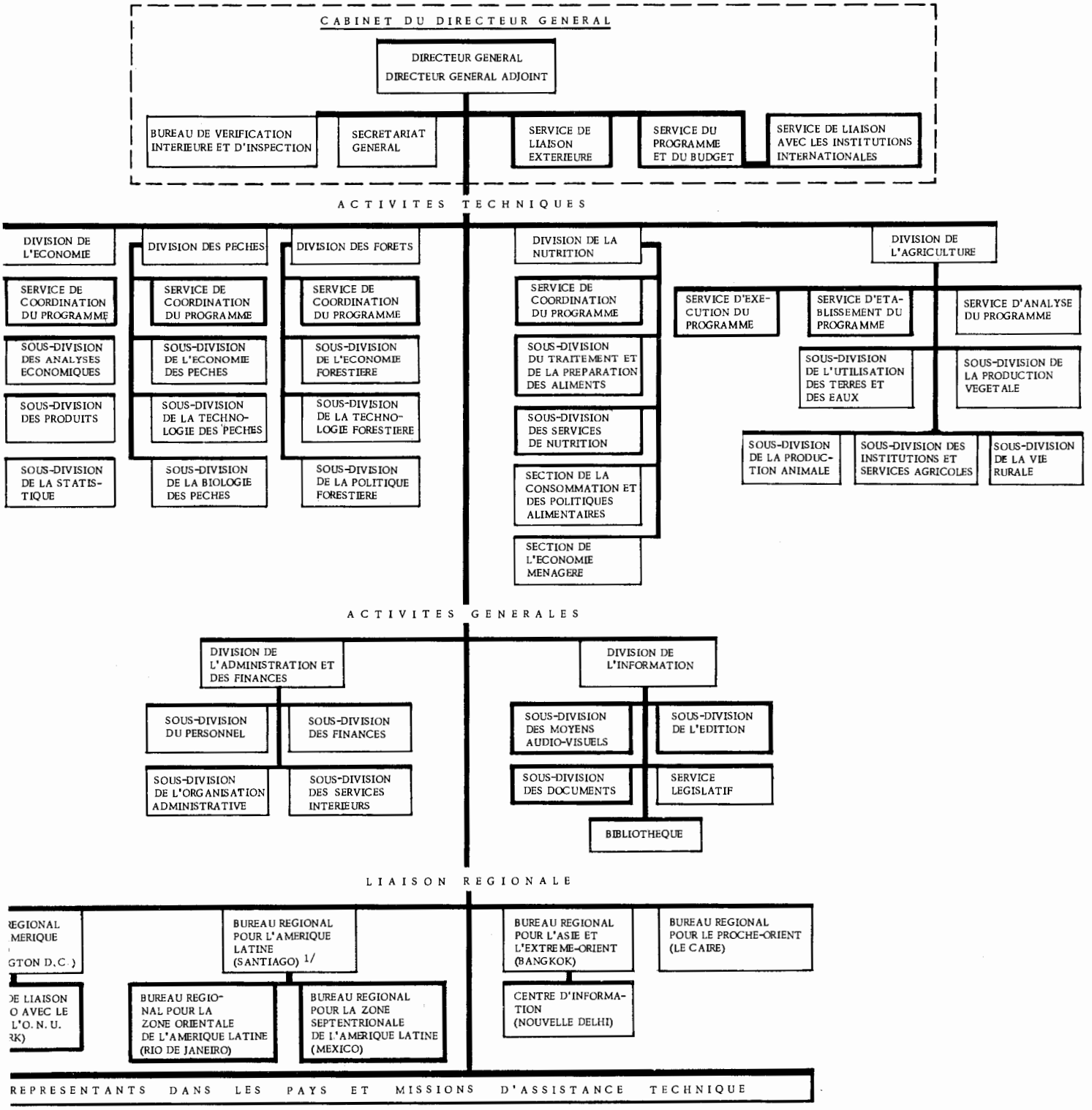


.butions spéciales pour la Zone occidentale.

# ANNEXE III

Répartition des postes permanents de la FAO par service administratif :

1957 - Budget ordinaire et Programme élargi de l'assistance technique

| | | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Budget ordinaire | | Budget "administration et services d'exécution" du Programme élargi de l'assistance technique |
| Cabinet du Directeur général ..... | | 38 | | 41 |
| Information ..... | | 86 | | 15 |
| Documents ..... | | 106 | | 10 |
| Division de l'administration et des finances ..... | | 92 | | 46 |
| Services communs (intérieurs) ..... | | 111 | | 4 |
| Division de l'agriculture ..... | | 132 | | 42 |
| Division de l'économie ..... | | 156 | | 7 |
| Division des pêches ..... | | 71 | | 7 |
| Division des forêts ..... | | 60 | | 13 |
| Division de la nutrition ..... | | 41 | | 5 |
| Bureaux régionaux : | | | | |
| Asie et Extrême-Orient ..... | 40 | | 5 | |
| Amérique latine ..... | 25 | | 4 | |
| Amérique du Nord ..... | 23 | | 9 | |
| Proche-Orient ..... | 15 | 103 | 1 | 19 |
| TOTAL - TOUS LES SERVICES | | 996 | | 209 |

---